

Commune de CHAMPAGNAC
Séance du 29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Champagnac, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs:

RODE Michel, BLIN Gérard, PELLETAN Rodolphe, ANDRÉ Pascal, JOLY Marie-Eve, PUBLIE Laurent, CHAGNIOT Hervé, RAVON Francis, RENOUE Corinne

Etaient absents excusés ayant donné procuration: Mrs CLÉMENT Jean-Marie à RAVON Francis, MENENTAUD Sébastien à CHAGNIOT Hervé

Etaient absents excusés: Mrs BONNEAU Frédéric, POULLY Thierry, Mme THÉRY Magali

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2018, à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

Renouvellement radiateurs école

Les poêles à gaz de l'école ont besoin d'être changés car ils ont des pannes récurrentes.

Divers moyens de chauffage sont possibles:

- pompe à chaleur : pas conseillé et pas de subvention*
- poêle à granulés/bois*
- électrique*

Des devis ont été demandés mais n'ont pas encore été reçus.

Logement 3 Rue du 8 mai 1945

Suite aux problèmes évoqués dans la réunion précédente du 11 décembre 2018, des avis ont été demandés.

La VMC double flux est jugée plutôt défavorable car entretien semestriel pour changer les filtres et déconseillée par l'électricien. La proposition qui serait retenue serait de vérifier l'isolation sur un pan de mur en perçant 3 trous et en changeant la VMC. Affaire à suivre.

Délibération N° 1-2019

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent soit :

Montant

Dépenses d'équipement inscrites au BP 2018 249 600,00 €

Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2018 62 400,00 €

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réseaux de voirie 2151 Opération 107 2 000,00 €

Bâtiments communaux 21318 Opération 122 20 400,00 €

Concessions et droits similaires 2051 Opération 125 1 000,00 €

Bâtiments scolaires 21312 Opération 135	25 000,00 €
Autre matériel et outillage incendie 21568 Opération 142	14 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- *approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,*
- *autorise Mr le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite précisée ci-dessus,*
- *précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du Budget Primitif 2019.*

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 2-2019

Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et le choix d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 16 février 2010 suivie d'un avenant délibéré le 26 octobre 2017 pour changement d'opérateur.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait de manière dématérialisée grâce au dispositif ACTES. La transmission des actes budgétaires est réalisée par envoi postal /dépôt en Sous-Préfecture, et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes budgétaires puissent aussi être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle budgétaire. Il s'agit du module « AB » (Actes budgétaires).

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs. Les délibérations budgétaires, quant à elles, ainsi que la page de signature des documents budgétaires (la dernière page), seront transmises de la même manière que les actes soumis au contrôle de légalité

La mise en service peut être effectuée avec l'opérateur de télétransmission JVS Mairistem. L'application nécessaire à la télétransmission des budgets est mise à disposition gratuitement par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur (TotEM : Totalisation et Enrichissement des Maquettes). Elle est téléchargeable librement sur le site odm-budgetaire.org.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes budgétaires au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- *à signer l'avenant à la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes soumis au contrôle budgétaire,*
- *à signer l'avenant avec l'opérateur de télétransmission.*

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 3-2019

Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la CNRACL

Mr le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime, dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services,...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune de CHAMPAGNAC et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Voisins Vigilants et Solidaires

Voir la procédure à suivre. La gendarmerie sera associée. Une réunion publique sera prévue.

Délibération N° 4-2019

Grand débat national

Monsieur le Maire pose la question de savoir si un débat sera organisé au niveau de la commune. Les conseillers votent à bulletin secret.

Après en avoir délibéré à 0 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal décide de ne pas organiser de débat au niveau de la commune dans le cadre du Grand débat national.

Précision Grand débat national

Un débat est prévu au niveau du canton.

Un cahier de doléances est mis à disposition des habitants à la mairie jusqu'au 22 février 2019.

Un élu se tiendra à la disposition des habitants à la mairie tous les mardis et vendredis de 14h00 à 17h30 à partir du 8 février 2019.

Questions diverses

- Cessation d'activité de l'entreprise ROBIN pour le chauffage de l'église.
- Les locataires du logement n°3 Cour du Presbytère se plaignent de leur facture de chauffage trop élevée.

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.

RODE Michel

BLIN Gérard

PELLETAN Rodolphe

ANDRÉ Pascal

BONNEAU Frédéric absent excusé

JOLY Marie-Eve PUBLIE Laurent

MENENTAUD Sébastien absent excusé avec procuration

CLÉMENT Jean-Marie absent excusé avec procuration

CHAGNIOT Hervé POULLY Thierry absent excusé RAVON Francis

THÉRY Magali absente excusée RENOUE Corinne